



**Briller par son panorama**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 404**

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham tenue le 6 mai 2019, le règlement numéro 404 modifiant le règlement de zonage numéro 327 concernant la garde de chevaux a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par la MRC d'Arthabaska, le 22 mai 2019.

Ce règlement est entré en vigueur le 23 mai 2019, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Il peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham situé au 25, rue de l'Église, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-HAM, CE 3 juin 2019.

Christiane Leblanc  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

